

CONTRAT DE PENSION CANINE ET FELINE

ENTRE :

SARL Pension des Aulnes Siret 443 493 952 000 16 représentée par Monsieur FARAIN
Benoit 65 Route des Corbins 27290 Touville sur Montfort 06.22.48.42.53
benoit.farain@pension-des-aulnes.fr

ET :

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

.....

Il à été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) : *Maximum 3 animaux par box*

Nom du chien/chat :

Race ou type : sexe : Male / Femelle

N° Identification : Né(e) le :

Alimentation :

Problème de santé :

Traitement (sur Ordonnance) :

Nom du chien/chat :

Race ou type : sexe : Male / Femelle

N° Identification : Né(e) le :

Alimentation :

Problème de santé :

Traitement (sur Ordonnance) :

Nom du chien/chat :

Race ou type : sexe : Male / Femelle

N° Identification : Né(e) le :

Alimentation :

Problème de santé :

Traitement (sur Ordonnance) :

Vétérinaire Référent :

Prestations demandées : (à cocher)

Pension Canine Box extérieur (17€/nuitée)

Pension Canine Box Chauffé (22€/nuitée)

Promenade individuelle (3€/nuitée)

Hotel (29€/nuitée)

Promenade collective : oui non

Pension Féline Box intérieur sans fenêtre (14€ / nuitée)

Pension Féline Box intérieur avec Fenêtre (14.50€ / nuitée)

Pension Féline Box avec accès extérieur sans fenêtre (16€ / Nuitée)

Pension Féline Box avec accès extérieur avec fenêtre (16.50 € / Nuitée)

Hotel (18.5€/nuitée)

Durée du séjour (en nuitée) : Du : au :

Nous sommes ouverts du Lundi au Samedi de 10h à 12h et de 16h à 18h

Dimanches et Jours fériés de 10h à 12h

Acompte de :€ versé le :

Le solde de la pension est versé à la sortie du ou des animaux.

Je soussignépropriétaire du ou des animaux référencés ci-dessus autorise *la Pension des Aulnes* à faire pratiquer tout acte médical ou chirurgical éventuellement nécessaire pendant le séjour en pension par le vétérinaire ou la clinique

..... à
Les frais seront réglés comme précisé dans l'article 5 du règlement interne de *la Pension des Aulnes*.

Les Propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par *La Pension des Aulnes* ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Touville sur Montfort le

Signature du ou des Propriétaire(s)

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Signature de *La Pension des Aulnes*

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

La mise en garde d'un chien ou chat à la Pension des Aulnes entraine l'acceptation des conditions suivantes :

1. Tout animal devra obligatoirement être vacciné selon les protocoles en vigueur contre les maladies suivantes : Rage, Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Toux de chenil (forme Pi et Bb), pour un chien et Rage, Corya, Typhus et Leucose, pour un chat. Le carnet de vaccination sera conservé par nos soins durant le séjour de votre animal.
 2. Tout animal devra obligatoirement être identifié par puce électronique ou par tatouage. La carte d'identification sera conservée par nos soins durant le séjour de votre animal.
 3. Tout animal devra être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour. Si des intrus étaient découverts durant le séjour de votre animal, celui-ci sera traité par nos soins et le traitement facturé au client 10 euros TTC par animal.
 4. Nos clients doivent nous communiquer les risques que peuvent présenter leur animal dans tous les domaines tels que comportemental, physique et physiologique avant la période de séjour.
 5. En cas d'acte médical ou chirurgical, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement du vétérinaire ou du responsable de la pension seront à la charge du propriétaire, avec délivrance d'un certificat médical établi par le praticien.
N'oubliez pas qu'une pension est une collectivité et que même bien tenue et désinfectée quotidiennement, aucun animal n'est à l'abri d'une contagion ou contamination possible.
- La pension décline toute responsabilité en cas de décès sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave de l'établissement.
6. Si l'animal ne peut être repris à la date prévue, le propriétaire devra contacter la pension dans un délai de 48H préalable et s'engage à régler les nuitées en sus.
 7. Si le chien est repris avant la date fixée lors de la réservation, le propriétaire s'engage à payer la totalité du séjour sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.
 8. Le montant total du séjour de pension devra être réglé intégralement au départ de l'animal, faute de quoi l'établissement exercera un droit de rétention à l'égard de celui-ci jusqu'au paiement définitif du séjour. Les jours de garde supplémentaires résultant de cette situation seraient facturés au propriétaire.
 9. Notre établissement n'étant pas un refuge, tout animal serait considéré comme abandonné si son propriétaire n'était pas venu le chercher dans un délai d'une semaine à compter de la date de sortie prévue. Passé ce délai, l'animal serait confié à un refuge aux frais du propriétaire.
 10. Les personnes désirant apporter l'alimentation de leur chien ne bénéficieront d'aucune baisse tarifaire.
 11. Pour toute annulation de séjour par le client, les arrhes de 30% versées à la réservation resteront définitivement acquises par la pension sauf en cas de décès de l'animal préalable à la période de pension. Dans un tel cas, la Pension des Aulnes s'engage à restituer les arrhes versées à la réservation.
 12. Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, ou au paiement du prix, serait porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société.
 13. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, les honoraires et tous les frais annexes seraient à la charge du client fautif.